

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 537

26 février 2015

SOMMAIRE

Accendo Capital Managers S.à r.l.	25735	Heka One S.A.	25732
Angel Finance I S.à r.l.	25770	Hentges S.à r.l.	25731
AZ Electronic Materials S.A.	25755	Hôtel Europe S.à r.l.	25733
Collineo Holding S.à r.l.	25759	HRT Fidalux S.A.	25733
Confidencia-Dagest, Services Oase S.à r.l.	25759	Indimmo Luxembourg S.A.	25733
Conforama Luxembourg	25743	Juglans Investments Fund S.C.A.	25776
CORDET Holding (Lux) S.à r.l.	25743	Jürgen HOFFMANN S.à r.l.	25776
Corestate Capital Fund Management S.à r.l.	25759	KKH Capital S.à r.l.	25755
Edeno S.A.	25745	Kojac S.A.	25755
Energie Financement S.A.	25743	Kuka Home	25776
FFDC Super 1 S.à r.l.	25745	LBPOL (Lux) S. à r.l.	25768
FFDC Super 2 S.à r.l.	25748	LBREP III UK Residential S.à r.l.	25766
Finvus S.C.A.	25774	Les Sens Ciel S.à r.l.	25763
Gea S.A.	25751	LNR Europe Investors S.à r.l. SICAR	25763
Globecast Holdings S.à r.l.	25751	Mahkota S.A.	25761
Graffiti Marketing and Multimedia Holding S.A.	25730	Meteora S.A.	25776
Graffiti Marketing and Multimedia Holding S.A.	25730	Meteora S.A.	25776
Green Farm S.à r.l.	25730	Metroinvest Moorgate S.à r.l.	25762
Groupe Européen de la Pastorale Ouvrière, a.s.b.l.	25753	Mill Luxembourg Holdings 2	25762
Hanner Lautesch Promotions S.A.	25732	Mobile Challenger Group S.à r.l.	25761
Healthways International, S. à r.l.	25731	Monterey 1 SICAV-SIF, S.C.A.	25759
		Moventum Holdings S.A.	25761
		Sports et Loisirs Naturistes, Luxembourg	25730
		Woodimmo S.A.	25772

Sports et Loisirs Naturistes, Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8285 Kehlen, 3A, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 5.126.

Approuvées unanimement par les membres de l'association lors de l'Assemblée générale ordinaire du 3 octobre 2014
L'article 15 alinéa 1 est à remplacer comme suit:

Art. 15. Alinéa 1. L'assemblée générale ordinaire se réunit, une fois par an, au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Référence de publication: 2015011679/11.

(150013100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Graffiti Marketing and Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 144.889.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 enregistrés et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 20/09/2012 sous la référence L120161898 sont dès lors rectifiés par les présents comptes annuels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRAFFITI MARKETING AND MULTIMEDIA HOLDING S.A.

HRT FIDALUX SA

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015012727/14.

(150014737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Graffiti Marketing and Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 144.889.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 enregistrés et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 03/09/2012 sous la référence L120152374 sont dès lors rectifiés par les présents comptes annuels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRAFFITI MARKETING AND MULTIMEDIA HOLDING S.A.

HRT FIDALUX SA

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015012728/14.

(150014738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Green Farm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4105 Esch-sur-Alzette, 10, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 87.709.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 janvier 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral. Le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée GREEN FARM, S.à r.l., avec siège social à L-4105 Esch-sur-Alzette, 10, rue Edison, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Julie Zens

Le liquidateur

Référence de publication: 2015012729/15.

(150013136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Healthways International, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.288.

—
EXTRAIT

En date du 16 janvier 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Virginia Strelen en tant que gérant de classe B de la Société, est accepté avec effet au 09 janvier 2015;
- Christian Schwab, né à Duisburg, Allemagne, le 11 janvier 1971, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 09 janvier 2015 et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012733/16.

(150014775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Hentges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-5691 Ellange, 28, Z.A.E. Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 64.656.

—
Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Robert HENTGES, geboren am 15. Dezember 1947 in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, wohnhaft in 42, rue Scheuerberg, L-5422 Erpeldange,

ordnungsgemäß vertreten durch Frau Carole CAHEN, mit beruflicher Adresse in 3, rue des Foyers, L-1537 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft einer am 12. Januar 2015 in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, erteilten Vollmacht.

Nachdem die Vollmacht durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden ist, soll diese dieser Urkunde angehängt bleiben, um mit derselben eingetragen zu werden.

Der alleinige Gesellschafter hat den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes festzuhalten:

I. Er ist der alleinige Gesellschafter von Hentges S.à r.l., einer société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in 42, Rue Scheuerberg, L-5422 Erpeldange, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 64.656, gegründet am 12. Mai 1998 gemäß einer Urkunde aufgenommen durch Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, veröffentlicht am 17. August 1998 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 593 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert am 16. Dezember 2009, gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri HEL-LINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht am 17. Februar 2010 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 353.

II. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 42, Rue Scheuerberg, L-5422 Erpeldange nach 28, z.a.e. Triangle Vert, L-5691 Ellange und anschließende Änderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um zweihunderttausend Euro (200.000.- EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000.- EUR) auf zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000.- EUR) zu bringen durch die Schaffung von achttausend (8.000) neuen Anteilen von je fünfundzwanzig Euro (25.- EUR) durch Umwandlung eines Teils der übertragenen Gewinne in Kapital. Die neuen Anteile werden dem Alleingesellschafter zugeteilt;

3. Abänderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft; und

4. Verschiedenes.

Sodann hat die erschienene Partei den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung von 42, Rue Scheuerberg, L-5422 Erpeldange nach 28, z.a.e. Triangle Vert, L-5691 Ellange zu verlegen und dementsprechend Artikel 2, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (Absatz 1).** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Mondorf-les-Bains, Großherzogtum Luxemburg.“

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital um zweihunderttausend Euro (200.000.- EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000.- EUR) auf zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000.- EUR) zu bringen durch die Schaffung von achttausend (8.000) neuen Anteilen von je fünfundzwanzig Euro (25.- EUR) durch Umwandlung eines Teils der übertragenen Gewinne in Kapital.

Der Nachweis über das Bestehen der übertragenen Gewinne wurde dem Notar nachgewiesen durch die Bilanz der Gesellschaft zum 31. Dezember 2013 sowie durch eine diesbezügliche Bescheinigung des Geschäftsführers. Diese Dokumente bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

Die neuen Anteile werden dem Alleingesellschafter zugeteilt.

Dritter Beschluss

In Bezug auf den vorgehergehenden Beschlusses, beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm von nun an folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000.- EUR) aufgeteilt in zehntausend (10.000) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25.- EUR).“

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr eintausendneuhundert Euro (1.900.- EUR).

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Cahen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 janvier 2015. 2LAC/2015/1299. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012735/72.

(150014602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Hanner Lautesch Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 49.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012739/10.

(150014790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Heka One S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 189.867.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associée unique de la Société tenue en date du 22 Janvier 2015, d'accepter la démission de Monsieur Oscar van der Heijden en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet au 14 Octobre 2014.

L'associé unique a décidé de nommer en remplacement Monsieur Andries Plantinga, né le 02 mars 1947 à Heerenveen, Pays-Bas, résidant à Koningin Julianaweg 72, 8162 WL EPE (Pays-Bas), en tant que gérant de classe B, avec effet au 14 Octobre 2014.

Par conséquent, à partir du 14 Octobre 2014, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Nicolas Poncelet, administrateur de classe A;
- Yeliz Bozkir, administrateur de classe A;
- Andries Plantinga, administrateur de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012740/18.

(150015309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Hôtel Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 166.352.

L'associé unique de la Société, anciennement CHEETEE GROUP INC. a changé sa dénomination sociale en CH GROUP P&S INC. en date du 17 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 janvier 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015012743/13.

(150014526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

HRT Fidalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 41.178.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 20 janvier 2015

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Philippe RICHELLE au poste de Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur au sein de la Société.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de manière exceptionnelle le 22 janvier 2015

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet au 31 décembre 2014, de Monsieur Marc LIBOUTON de son mandat d'administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de remplaçant et de réduire dès lors le nombre d'administrateurs de 5 à 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012746/19.

(150014640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Indimmo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 127.514.

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("l'Assemblée") de la société «INDIMMO LUXEMBOURG S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, (la «Société») constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1265 du 26 juin 2007 et,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127514,

L'assemblée est déclarée ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Madame Babsy Sinnes, employée, demeurant professionnellement à Hesperange.

La Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Julien Demelier-Moerenhout, employé, demeurant professionnellement à Hesperange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géraldine Nucera, employée, demeurant professionnellement à Hesperange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée est le suivant:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social d'un montant de EUR 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 3.600.000,- (trois millions six cent mille euros) avec émission de 35.000 (trente-cinq mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes de la Société.

3.- Souscription et libération des 35.000 (trente-cinq mille) actions nouvelles.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés, reconnaissent et confirment les constatations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui après délibération, ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions sans valeur nominale, à un montant de EUR 3.600.000,- (trois millions six cent mille euros) par l'émission de 35.000 (trente-cinq mille) actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes de la Société (les «Nouvelles Actions»).

Troisième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Suite à ce qui précède est intervenu Monsieur Henri VAN ZEGEREN, retraité, demeurant au 4, rue Van der Meulen, à L-2156 Luxembourg,

ici représenté par Madame Géraldine NUCERA, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 18 décembre 2014, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

Lequel intervenant, par sa mandataire, a déclaré souscrire les 35.000 (trente-cinq mille) actions nouvellement émises sans valeur nominale, et les libérer moyennant un apport en nature consistant en 25.800,- (vingt-cinq mille huit cents) actions (l'«Apport en Nature») (les «Actions»), de «Indimmo» N.V., une société de droit belge, établie et ayant son siège social à B-8800 Roeselare, 153 bus 4.3, Kwadestraat (Belgique), inscrite à la banque carrefour des entreprises (BCE) sous le numéro 0427.788.113.

Les Actions ainsi contribuées représentent ensemble 17,1349% (dix-sept virgule mille trois cent quarante-neuf pour-cent) du capital social de la société «Indimmo» N.V., préqualifiée.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

a) un rapport établi en conformité avec les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales, par Fidewa-Clar S.A., avec siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, sous les signatures de Messieurs Raphael LOSCHETTER et Horst SCHNEIDER, réviseurs d'entreprises agréés, lesquels concluent ainsi qu'il suit:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 3.500.000,00 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 35.000 nouvelles actions de INDIMMO LUXEMBOURG S.A., sans valeur nominale, à émettre en contrepartie."

Ce rapport, après avoir été dûment signé «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

b) une déclaration d'apport de Monsieur Henri VAN ZEVEREN, précité, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction des Actions.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Henri VAN ZEVEREN, précité, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction des Actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- les Actions n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Monsieur Henri VAN ZEVEREN, précité, ne détient de droit sur les Actions;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actions aux fins d'effectuer leur apport et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Sur ce, l'Assemblée générale décide d'approuver l'évaluation de l'apport en nature à EUR 3.500.000,-, d'accepter lesdites souscriptions et libération par le souscripteur/apporteur et de lui attribuer les actions nouvelles, ainsi qu'il a été indiqué ci-avant comme actions entièrement libérées avec effet à partir de la date de l'Assemblée.

L'Assemblée générale constate que s'agissant d'une augmentation par apport autre qu'en numéraire, il n'y a pas lieu de réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentielle.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social. (alinéa 1).** Le capital de la Société est fixé à trois millions six cent mille euros (3.600.000,-EUR), représenté par trente-six mille (36.000) actions sans valeur nominale.»

[...]».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 18.30 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 3.310,-.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: B. Sinnes, J. Demelier-Moerenhout, G. Nucera, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/149. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012767/114.

(150015206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Accendo Capital Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.972.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of the month of January.

Before us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

ACCENDO CAPITAL PARTNERS OY, a company incorporated and existing under the laws of Finland and having its registered office at Mikonkatu 3, FI-00100 Helsinki, Finland, represented by Me Philippe Burgener, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 8 January 2015 (such proxy to be registered together with the present deed) in its capacity of sole shareholder of Accendo Capital Managers S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 549 on 5 March 2008, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B135972 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company ("the Articles") have not been amended since its incorporation.

The proxyholder declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The sole shareholder holds all 125 shares in issue so that the decisions can validly be taken on all items on the agenda.

II. The sole shareholder decides to take the following resolutions:

1) to amend the article 2 of the Articles so as to read as follows:

“ **Art. 2. Object.** The object of the Company is to act as general partner to Accendo Capital société en commandite par actions, a Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé incorporated under the provisions of the law of 13th February 2007 relating to specialised investment funds.

The Company may further hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and administrate, develop and manage that portfolio of participations.

In a general fashion it may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, directly connected to the foregoing in order to facilitate the accomplishment of its object.

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services to Accendo Capital and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”;

2) to fully restate the Articles so as to read as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** A private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Accendo Capital Managers" (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the applicable Luxembourg legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is to act as general partner to Accendo Capital, société en commandite par actions, a Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé incorporated under the provisions of the law of 13th February 2007 relating to specialised investment funds.

The Company may further hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and administrate, develop and manage that portfolio of participations.

In a general fashion it may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, directly connected to the foregoing in order to facilitate the accomplishment of its object.

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services to Accendo Capital and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg, and to the extent permitted by the law, to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the

registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one hundred and twenty five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers will meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence, the shareholders or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers from time to time may appoint officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, will have the powers and duties given to them by the board of managers.

Convening notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. Separate notice will not be required for individual meetings held at such time and place as prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. Their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, to communicate with one another and provided that the participants can be identified. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person and such meeting is deemed to be held at the registered office of the Company. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, it being understood that at least two managers must be present for the board to deliberate. Such proxies will be given in writing or by telegram, e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing the appointment.

Decisions will be taken by majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution will be equal, the chairman will have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or the board of managers (if appointed) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the signature of the manager or by the joint signature of any two managers (if a board of managers is appointed) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the manager or the board of managers (if appointed).

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm will be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company will contract or otherwise engage in business will not, by reason of such affiliation with

such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or officer will make known to the board of managers such personal interest and will not consider or vote upon any such transaction, and such transaction will be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest" as used in the preceding sentence, will not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

Art. 8. Liability Managers. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability for the indebtedness of the Company or in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

The Company will indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he will be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification will be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification will not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. Votes. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Decisions. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another, to communicate with one another and to identify the participants. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law or by the present articles, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting of shareholders will be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, in or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of May in each year at 1:00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting will be held on the next following bank business day.

If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at a date, time or place other than those set forth in the preceding paragraph, that date, time or place to be decided by the board of managers.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager, or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Results, Dividends. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance of net profits may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Liquidation. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.”

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to a present deed are estimated at approximately 1.500,- Euro.

The appearing person requested that the present deed should be documented in the English language, followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the said appearing person, who is known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ACCENDO CAPITAL PARTNERS OY, une société créée et existante sous les lois finlandaises et ayant son siège social à Mikonkatu 3, FI-00100, Helsinki, Finlande, représentée par Me Philippe Burgener, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 8 janvier 2015 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte) en sa qualité de l'actionnaire unique de Accendo Capital Managers S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 29 janvier 2008 suivant acte reçu de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 549 le 5 mars 2008, dont le capital social est de 12.500 EUR, et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B135972 (la «Société»). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Le détenteur des procurations déclare et demande le notaire soussignée d'arrêter comme suit:

I. L'actionnaire unique détient toutes les 125 actions émises, de manière que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

II. L'actionnaire unique décide d'adopter les résolutions suivantes:

1. modifier l'article 2 des Statuts de manière à lire comme suit:

" **Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est d'agir en tant qu'associé-gérantcommandité d'Accendo Capital, société en commandite par actions, une Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé constitué conformément aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

La Société pourra par ailleurs détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Par ailleurs, la Société peut fournir des services de secrétariat, de comptabilité ou autres services administratifs à Accendo Capital et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social."

2. de procéder à la refonte totale des Statuts de manière à lire comme suit:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui en deviendront actionnaires par la suite une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de "Accendo Capital Managers" (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales luxembourgeoises afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est d'agir en tant qu'associé-gérant commandité d'Accendo Capital, société en commandite par actions, une Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé constitué conformément aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

La Société pourra par ailleurs détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Par ailleurs, la Société peut fournir des services de secrétariat, de comptabilité ou autres services administratifs à Accendo Capital et prendre toutes mesures ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg et dans la mesure autorisée par la loi, à toute autre municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité des gérants, par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec les personnes à l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Transfert de Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par des associés représentant au moins soixante-quinze pour-cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion, Administration. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance peut de temps en temps nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures

avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

L'assemblée pourra valablement délibérer sans notification préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles, mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (*ad nutum*) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre, de communiquer mutuellement pour autant que les participants puissent être identifiés. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne et cette réunion est censée être tenue au siège social de la Société. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu que pour que le conseil puisse délibérer il faut que deux gérants au moins soient présents. Ces procurations pourront être données par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la représentation.

Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait sera émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou le conseil de gérance a, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes circonstances et pour faire autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature du gérant ou par la signature conjointe de deux gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant ou le conseil de gérance.

Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passera des contrats ou sera autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du Conseil de Gérance ayant un conflit avec la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme "intérêt personnel" utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à sa discrétion.

Art. 8. Responsabilité des Gérants. Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné dans le cadre de cette affaire, pour négligence grave ou faute professionnelle; dans le cas d'un accord, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne concernée n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de la personne concernée.

Art. 9. Droit de Votes. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Décisions des Associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées, y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre, de communiquer mutuellement et d'identifier les participants. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société, au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société, au moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à compter de l'approbation par la majorité, ainsi qu'il est prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que cela ne soit prévu autrement par la loi ou les présents statuts, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant des modifications des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pourcent (100%) du capital social émis.

Dans l'hypothèse où, et aussi longtemps que la Société comprendra plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 13:00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Si permis et dans les conditions prévues par la législation et réglementation luxembourgeoises, l'assemblée générale annuelle des associés pourra se tenir à une autre date, heure ou à un autre lieu que ceux prévus dans le paragraphe précédent, les date, heure et place étant décidés par le conseil de gérance.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes Sociaux. Chaque année, le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Résultats, dividendes. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé unique. Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ 1.500.- Euros.

Le comparant a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant qui est connu par le notaire de par son nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BURGNER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16/01/2015. Relation: EAC/2015/1267. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21/01/2015.

Référence de publication: 2015012490/419.

(150014757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Conforama Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.369.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012630/10.

(150014545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

CORDET Holding (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.539.

En date du 31 décembre 2014, l'associé unique Coraxis Limited, avec siège social à Msida Valley Road, MSD9020 Msida, Malte, a transféré 51.000 parts sociales A à Alter Domus Trustee Services (Malta) Limited, agissant en tant que trustee de CORDET Share Ownership Trust, avec siège social à Domestica Building, Msida Valley Road, Fourth Floor, MSD9020 Msida, Malte, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Coraxis Limited, précité, avec 49.000 parts sociales A
- Alter Domus Trustee Services (Malta) Limited, agissant en tant que trustee de CORDET Share Ownership Trust, précité, avec 51.000 parts sociales A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012631/18.

(150014768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Energie Financement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.466.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

s'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de Energie Financement S.A. en liquidation (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.466,

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 18 décembre 1993, modifié suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 18 janvier 1994, modifié suivant acte reçu Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 575 du 8 novembre 1996, modifié suivant acte reçu Maître Marthe THYESWALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 22 novembre 1996, modifié par acte sous seing privé en application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital des sociétés commerciales en euros le 25 octobre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 134 du 10 février 2000,

mise en liquidation par acte reçu de Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 880 du 28 avril 2010.

L'Assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, qui désigne en tant que secrétaire Madame Delphine GOERGEN, employée privée, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutatrice Maître Marie-Aleth HENDESSI, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pour une durée de 5 ans;
6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant par ailleurs dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur soumis à l'Assemblée, qui, après avoir été signé «ne varietur» par les comparantes, restera annexé au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

L'Assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur. L'Assemblée donne tous pouvoirs au liquidateur après expiration de son mandat pour payer les dettes restantes, pour signer et envoyer les déclarations d'impôts qui devront être remplies avec les autorités fiscales, pour recouvrer toute créance résiduelle après la liquidation de la Société et pour distribuer les bonis de liquidation aux actionnaires; pour signer et remplir tous les documents nécessaires pour la fermeture de la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes toutes connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. Wauthier, D. Goergen, M.-A. Hendessi, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 décembre 2015. Relation: LAC/2015/145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012672/76.

(150014492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Edeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 108.816.

Extrait de la résolution du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2014

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Alain ROCH de sa fonction d'Administrateur à partir de ce jour.

Après avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration prennent acte de la démission de Monsieur Alain ROCH de son poste d'Administrateur de la société.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement en qualité d'Administrateur:

Monsieur Martin RAYMOND

né le 29 août 1978 à Pointe Claire (Canada)

demeurant 1000, rue de la Gauchetière, bureau 2900,

Montréal (QUEBEC) H3B4W5.

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation par la prochaine Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration

K. LOZIE / FIDUPAR

- / représentée par N. Didier

Administrateur et Président / Administrateur

Référence de publication: 2015012669/24.

(150014885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

FFDC Super 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.876.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of December,
before us Me Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Vesto Prisee Limited (acting as nominee for the People's Bank of China acting through State Administration of Foreign Exchange of the People's Republic of China), a company incorporated in Hong Kong, having its registered office at 8th Floor, Gloucester Tower, the Landmark, 15 Queen's Road Central, Hong Kong, registered with the Hong Kong Registrar of Companies under number 2178345 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 12 and 15 December 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of FFDC Super 1 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L--2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 9 December 2014, in the course of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and under process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of four hundred fifty-eight thousand eight hundred eighty-three euro (EUR 458,883.-) by the Shareholder and to accept full payment in cash for this new share.

4 To amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, by virtue of a proxy as mentioned above, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of four hundred fifty-eight thousand eight hundred eighty-three euro (EUR 458,883.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of four hundred fifty-eight thousand eight hundred eighty-four euro (EUR 458,884.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred one (12,501) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Par-devant nous Me Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Vesto Prisee Limited (agissant comme agent (nominee) pour People's Bank of China agissant par State Administration of Foreign Exchange pour la République Populaire de Chine), une société constituée à Hong Kong, ayant un bureau au 8th Floor, Gloucester Tower, the Landmark, 15 Queen's Road Central, Hong Kong et enregistré auprès du Hong Kong Registrar of Companies sous le numéro 2178345 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée le 12 et 15 décembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de FFDC Super 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 9 décembre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-).

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-trois euros (EUR 458,883,-) par l'Associé à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, en vertu d'une procuration mentionnée ci-dessus qui, après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-trois euros (EUR 458,883,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de quatre cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 458,884,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) divisé en douze mille cinq cent un (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celle-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandatarie de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2934. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012694/142.

(150015075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

FFDC Super 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.901.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of December,
before us Me Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FFDC Super 1 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L--2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 9 December 2014 and under process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Shareholder"),

Hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 15 December 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of FFDC Super 2 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L--2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 9 December 2014, in the course of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and under process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of four hundred fifty-eight thousand eight hundred eighty-three euro (EUR 458,883.-) by the Shareholder and to accept full payment in cash for this new share.

4 To amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, by virtue of a proxy as mentioned above, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of four hundred fifty-eight thousand eight hundred eighty-three euro (EUR 458,883.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of four hundred fifty-eight thousand eight hundred eighty-four euro (EUR 458,884.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred one (12,501) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2.000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Par-devant nous Me Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FFDC Super 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 9 décembre 2014, et en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée le 15 décembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de FFDC Super 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 9 décembre 2014, en cours de publication au Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations et en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-).

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent cinquante huit mille huit cent quatre-vingt-trois euros (EUR 458.883,-) par l'Associé à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, en vertu d'une procuration mentionnée ci-dessus qui, après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-trois euros (EUR 458.883,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de quatre cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 458.884,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) divisé en douze mille cinq cent un (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celle-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2937. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012695/142.

(150015083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Globecast Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 191.504.

—
EXTRAIT

En date du 22 janvier 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission d'Erik-Johan Cornelis Schoop en tant que gérant A est acceptée avec effet au 2 janvier 2015.
- Laetitia Vauchez avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 est nommée nouveau gérant A avec effet au 2 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015012712/14.

(150014970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Gea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 94.062.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Gea S.A., une société anonyme en liquidation, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diederich, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B94062, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 746, du 15 juillet 2003. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2733 du 4 octobre 2014.

La Société a été mise en liquidation en date du 26 novembre 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3262 du 21 décembre 2013, comprenant la nomination de Monsieur Giuseppe FRANCO, né à Rome (I) le 19 octobre 1958 et résident à Nepi (VT), Via Umiltà 190, Italie, en tant que liquidateur.

«FINSEV S.A.», une société ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103749, a été nommée commissaire vérificateur à la liquidation suivant les résolutions de l'assemblée en date du 18 décembre 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier Mangiullo, employé à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier Mangiullo, prénommé.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation;
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonctions lors de la mise en liquidation de la Société;

3. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
5. Donner pouvoir au liquidateur d'effectuer encore auprès la clôture de la liquidation toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation;
6. Désignation de l'endroit désigné où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;
7. Clôture de la liquidation;
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du commissaire vérificateur à la liquidation concernant l'examen du travail du liquidateur et les comptes de liquidation, l'assemblée approuve le rapport du commissaire vérificateur à la liquidation.

Une copie du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge entière au liquidateur et au commissaire vérificateur à la liquidation concernant la bonne exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au liquidateur, Monsieur Giuseppe FRANCO, né à Rome (I) le 19 octobre 1958 et résident à Nepi (VT), Via Umiltà 190, Italie, afin d'effectuer les opérations de clôture selon le rapport du commissaire vérificateur.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pouvoir au liquidateur, Monsieur Giuseppe FRANCO, précité, d'effectuer avant et encore après la clôture de la liquidation toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation, y compris celui de conduire éventuellement des procès en la matière.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les documents et pièces comptables de la Société seront conservés pour une période de cinq ans suivant la liquidation de la Société, au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation de la société Gea S.A., qui cessera d'exister.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée, est estimé sans nul préjudice à la somme de EUR 1000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: X. MANGIULLO, E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015012711/84.

(150014800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Groupe Européen de la Pastorale Ouvrière, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3385 Noertzange, 17, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg F 10.253.

— STATUTS

Constituée conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Titre I^{er} . Dénomination, siège social

Art. 1^{er} . L'association est dénommée Groupe Européen de la Pastorale Ouvrière(a.s.b.l)

Art. 2. Son siège social est établi à 17 rue de l'Ecole L-3385 Noertzange ou à tout autre endroit qui sera ultérieurement désigné par l'assemblée générale.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 3.1. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres de l'association ayant le droit de vote. En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, les fonds de l'association, après acquittement du passif, seront affectés à une organisation d'utilité publique déclarée par la loi comme telle.

Titre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet la mise en réseau des acteurs organisés, engagés dans la pastorale ouvrière, aux niveaux local, régional, national et européen. L'association anime, et fait progresser la réflexion en organisant des réunions d'échange, des formations, des séminaires et des rencontres d'acteurs sur le terrain, en vue du développement des compétences de ses membres, concernant la pastorale ouvrière, la politique sociale européenne, les organisations ouvrières, le dialogue social et l'Église.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est non confessionnelle et apolitique.

Titre III. Associés - membres

Art. 5. L'association se compose des membres fondateurs, des membres actifs et des membres protecteurs.

Le nombre minimum des membres fondateurs et actifs ne peut être inférieur à cinq.

Le nombre des membres de l'association n'est pas limité.

Art. 6. Peut devenir membre actif, toute personne désireuse d'aider l'association ou de participer à ses activités pour la soutenir, en s'engageant à en respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur s'il en existe un, et toutes les décisions prises conformément à ceux-ci par le conseil d'administration.

Est membre protecteur, toute personne qui soutient financièrement l'association.

Art. 7. Toute personne physique ou morale qui désire devenir membre actif doit adresser une demande écrite en ce sens au conseil d'administration. Ce dernier décide souverainement à majorité simple de l'admission de nouveaux membres actifs. Le refus d'admission ne fait l'objet d'aucun recours.

Art. 8. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le conseil d'administration peut suspendre jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou au règlement.

Art. 9. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu et les héritiers ou ayants droit d'un associé démissionnaire suspendu, exclu ou défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Il(s) ne peut (peuvent) réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV. Cotisations

Art. 10. Les membres fondateurs et actifs seront astreints à une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le conseil d'administration.

La cotisation annuelle n'excédera pas EUR 500.

Les ressources de l'association comprennent les cotisations et les dons, conformément à l'article 16 de la loi.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 11. L'assemblée générale est composée des membres fondateurs et des membres actifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 12. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

Art. 13. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année. Cette assemblée se tiendra le deuxième mardi de mai à 18.00 heures au siège de l'association et pour la première fois le 12 mai 2015

Elle est présidée par le président du conseil d'administration, ou s'il est absent, par le vice-président ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration à la demande d'au moins un cinquième des membres.

Art. 14. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire, adressée à tous les membres fondateurs et actifs au moins sept jours avant la réunion. Elle est signée par un des administrateurs au nom du conseil.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation; toute proposition signée par au moins un vingtième des membres doit y figurer. L'assemblée ne peut délibérer valablement sur les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

La formulation d'une proposition de modification ou d'ajout entraînera le report de l'assemblée de sorte à ce qu'elle puisse se tenir en tous temps au plus tôt sept jours à compter de la date d'envoi d'une nouvelle convocation.

Art. 15. Tous les membres fondateurs et actifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les membres peuvent se faire représenter par un mandataire, porteur de leur procuration. Chaque membre ne peut se voir conférer plus d'une procuration.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi et les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ces procès-verbaux sont conservés dans un registre ad hoc où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Titre VI. Conseil d'Administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et dix au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis sur proposition des membres fondateurs et actifs.

Art. 18. La durée du mandat est fixée à quatre ans. En cas de vacances au cours d'un mandat, l'administrateur provisoire nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration est renouvelé tous les deux ans par moitié du nombre de ses membres.

Pour le premier terme de deux ans à compter de la constitution de l'association, les membres du conseil devant être remplacés sont désignés par tirage au sort lors de l'assemblée générale de.....

Il n'est pas pourvu à la nomination du Président et à celle du Vice-Président, ni à la nomination du Secrétaire et à celle du Trésorier à l'issue d'un même terme.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 19. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des votants.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par les administrateurs présents ou représentés.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 22. Le conseil d'administration nomme et révoque, soit par lui-même, soit par délégation, tous les mandataires, agents, employés, ouvriers et membres du personnel de l'association. Il déterminera leurs fonctions.

Art. 23. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association jusqu'à un montant maximum de cinq mille (5.000) Euros à un ou plusieurs administrateurs. Les engagements financiers de l'association, en ce qui concerne sa gestion journalière, devront cependant porter la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 24. Toutes actions judiciaires, en tant que demandesses ou défenderesses, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration.

Art. 25. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, sauf délégation spéciale du Conseil, par deux administrateurs, dont nécessairement le Président, le Vice-Président ou le Secrétaire.

Art. 26. Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Ils ne contractent, à raison de leur fonction aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 27. Un règlement d'ordre intérieur peut être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Titre VIII. Dispositions diverses

Art. 28. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débute ce jour pour se clôturer le 31 décembre 2014

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation des avoirs de l'association à une ou plusieurs oeuvres similaires ou caritatives.

- La cotisation pour l'année 2015 a été fixée à 100 € par membre

Référence de publication: 2015012714/117.

(150015121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

KKH Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 495.075,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.320.

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015012801/13.

(150014953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Kojac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 19.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012802/10.

(150014398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

AZ Electronic Materials S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 156.074.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December,

Before Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of "AZ Electronic Materials S.A.", a public limited liability company ("société anonyme") governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 156074, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, dated October 12, 2010, published in the Official gazette ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations") of November 20, 2010, number 2,528 (the "Company"). The articles of association have last been amended pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated June 11, 2014 and published in the Official gazette ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations") of June 25, 2014, number 1,623.

The meeting is opened at 11.30 a.m. and presided by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at Mondorf-les-Bains,

The chairman appoints as secretary Mr Chris Oberhag, private employee, with professional address at Mondorf-les-Bains, The meeting elects as scrutineer Mrs Karola Böhm, private employee, with professional address at Mondorf-les-Bains.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole shareholder of the Company is Merck 15. Allgemeine Beteiligungs-GmbH, a limited liability company under the laws of Germany, with registered address at Frankfurter Straße 250, 64293 Darmstadt, registered with the commercial register of the local court of Darmstadt under number HRB 92696 (the "Sole Shareholder"). The Sole Shareholder being represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxy of the Sole Shareholder, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxy signed, ne varietur, will be registered with the deed;

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is represented in this extraordinary general meeting. The Sole Shareholders declares that it has had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agrees to waive the notice requirements;

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Repurchase by the Company of one hundred and ten million nine hundred and seventy-seven thousand (110,977,000) of its shares, currently held by the Merck 15. Allgemeine Beteiligungs-GmbH;

2. Immediate cancellation of the one hundred and ten million nine hundred and seventy-seven thousand (110,977,000) redeemed shares and subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of eleven million ninety-seven thousand seven hundred US dollars (USD 11,097,700);

3. Amendment of the first paragraph of article 5.1 of the articles of association of the Company, further to the capital decrease;

4. Power of attorney for the updating of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

Further to a proposition of the board of directors, the Sole Shareholder resolves to approve the repurchase, by the Company, of one hundred ten million nine hundred seventy-seven thousand (110,977,000) of its own shares, fully paid up, having a nominal value of ten US cents (USD 0.10) each (the "Shares"), representing a proportion of twenty-nine point one percent (29.1%) of the Shares owned by the Sole Shareholder (the "Repurchase of the Shares").

The Repurchase of the Shares is made at an aggregate redemption price amounting to five hundred fifty million nine hundred fifty-six thousand two hundred fifty-six euros and eighteen cents (EUR 550,956,256.18) (the "Repurchase Price"), i.e. around four euros and ninety-six cents (EUR 4.96) per repurchased share, as determined by the board of directors on December 17, 2014.

It is noted that the interim accounts of the Company as of 17 December 2014 as approved by the board of directors on December 17, 2014, shows the existence of sufficient distributable funds for the Redemption of Shares according to article 72-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies (as amended).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to cancel the repurchased Shares with immediate effect.

As a result of the aforesaid cancellation of the repurchased Shares, the Company's share capital in the amount of thirty eight million one hundred and ten thousand six hundred and eighty-five US dollars and fifty cents (USD 38,110,685.50) shall be decreased by an amount of eleven million ninety-seven thousand seven hundred US dollars (USD 11,097,700), and will amount to twenty seven million twelve thousand nine hundred eighty-five US dollars and fifty cents (USD 27,012,985.50).

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **5.1. Issued share capital.** The subscribed capital is set at USD 27,012,985.50 (twenty seven million twelve thousand nine hundred and eighty-five US Dollars and fifty Cents) represented by 270,129,855 (two hundred and seventy million one hundred and twenty-nine thousand eight hundred and fifty-five) shares with a nominal value of USD 0.10 (ten US cents) each, fully paid up."

The second and the third paragraph of article 5.1 of the Company's articles of association remain unchanged.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to give power and authority to any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above resolutions in the register of shareholders of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 11.40 a.m..

Expenses

The expenses, costs, fees and charges to be borne by the present deed are estimated at two thousand five hundred euros (EUR 2,500).

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their name, registered office and number of registration, the said persons signed together with the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «AZ Electronic Materials S.A.», une société anonyme existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156074, constituée suivant un acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, daté du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 novembre 2010, numéro 2528 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juin 2014, numéro 1623.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures et présidée par Monsieur Frank Stolzpage, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Karola Böhm, employée privée, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'actionnaire unique de la Société est Merck 15. Allgemeine Beteiligungs-GmbH, une société à responsabilité limitée, existant selon les lois Allemandes, ayant son siège social à Frankfurter Strabe 250, 64293 Darmstadt (Allemagne), enregistrée au registre de commerce du tribunal local de Darmstadt sous le numéro HRB 92696 (l'«Actionnaire Unique»). L'Actionnaire Unique représenté et le nombre d'actions détenues par lui sont indiqués sur la liste de présence signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration signée ne varietur seront enregistrées avec le présent acte;

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à cette assemblée générale extraordinaire. L'Actionnaire Unique représenté déclare avoir reçu la convocation et eu connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de cette assemblée et renonce à toute formalité de convocation;

III. La présente assemblée est dûment constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Rachat par la Société de cent dix millions neuf cent soixante-dix-sept mille (110.977.000) de ses actions actuellement détenues par Merck 15. Allgemeine Beteiligungs-GmbH;

2. Annulation immédiate des cent dix millions neuf cent soixante-dix-sept mille (110.977.000) actions rachetées et diminution subséquente du capital social de la société d'un montant de onze millions quatre-vingt-dix-sept mille sept cents dollars (11.097.700 USD);

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société en conséquence de la réduction de capital;

4. Procuration pour la mise à jour du registre des actionnaires; et

5. Divers.

Après avoir dûment délibéré sur chaque point de cet ordre du jour, l'assemblée a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration de la Société, l'Actionnaire Unique décide d'approuver le rachat par la Société de cent dix millions neuf cent soixante-dix-sept mille (110.977.000) de ses actions, entièrement libérées, ayant une valeur nominale de dix cents (0,10 USD) chacune (les «Actions») et représentant une proportion de vingt-neuf virgule un (29,1) % des actions détenues par l'Actionnaire Unique (le «Rachat des Actions»).

Le Rachat des Actions est réalisé à un prix de rachat global de cinq cent cinquante millions neuf cent cinquante-six mille deux cent cinquante-six Euros et dix-huit centimes (550.956.256,18 EUR) (le «Prix de Rachat») c'est-à-dire approximativement quatre Euros et quatre-vingt-seize centimes (4,96 EUR) par action rachetée, comme déterminé par le conseil d'administration de la Société en date du 17 décembre 2014.

Il est noté que les comptes intermédiaires de la Société au 17 décembre 2014, tels qu'approuvés par le conseil d'administration, le 17 décembre 2014, montre l'existence de sommes distribuables suffisantes pour le Rachat des Actions, conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Seconde résolution

L'Actionnaire décide d'annuler les Actions rachetées avec effet immédiat.

En conséquence de l'annulation des Actions rachetées, le capital social de la Société d'un montant de trente-huit millions cent dix mille six cent quatre-vingt-cinq US Dollars et cinquante cents (38.110.685,85 USD) sera réduit d'un montant de onze millions quatre-vingt-dix-sept mille sept cents US Dollars (11.097.700 USD), et s'élèvera donc à un montant de vingt-sept millions douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq US Dollars et cinquante cents (27.012.985,50 USD).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique restant décide de modifier le paragraphe premier de l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **5.1. Capital social émis.** Le capital social émis et souscrit est fixé à 27.012.985,50 USD (vingt-sept millions douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq US dollars et cinquante cents) divisé en 270.129.855 (deux cent soixante-dix millions cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq) actions nominatives ayant une valeur nominale de 0,10 USD (dix centimes de dollar américain) chacune, entièrement libérées.

Le second et le troisième paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société demeurent inchangés.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des résolutions ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.40 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête de l'Actionnaire Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande du même Actionnaire Unique et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses noms, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit mandataire signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2941. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012548/178.

(150015159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Collineo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.421.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 décembre 2014

1. La liquidation de la société Collineo Holding S.à r.l. est clôturée.
2. Les livres comptables et documents légaux relatifs à la société sont déposés à l'adresse suivante 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y resteront pour une période de 5 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012625/14.

(150014627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Confidencia-Dagest, Services Oase S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 53, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 56.680.

Les bilans annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012629/10.

(150014868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Corestate Capital Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 174.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012632/10.

(150014904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Monterey 1 SICAV-SIF, S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 167.632.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Monterey 1 SICAV-SIF, S.C.A. (the "Fund"), a corporate partnership limited by shares ("société en commandite par actions"), qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") organized as a specialized investment fund ("fond d'investissement spécialisé"), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, (R.C.S. Luxembourg: B 167.632), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated on March 9th, 2011, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 863 on April 3rd, 2012. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr. Liridon ELSHANI, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Marilyn KRECKE, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Liridon ELSHANI, prenamed.

The board of the meeting thus being constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the present extraordinary general meeting of shareholders (the “General Meeting”) is the following:

Agenda

1. Decisions to dissolve and to put the fund into liquidation;
2. Appointment of a Liquidator and definition of his responsibilities;
3. Miscellaneous.

II. The names of the shareholders present at the General Meeting or duly represented by proxies, as well as the number of shares held by the shareholders, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the General Meeting and the undersigned notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled “ne varietur” by the members of the board of the General Meeting and by the undersigned notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The shareholders present or represented at the General Meeting declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. Pursuant to the attendance list, all the issued shares, are present or represented.

After deliberation, the General Meeting took the following resolution:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve and to put the Fund into liquidation.

Second resolution

As a result of the first resolution, the General Meeting decides to appoint CO-VENTURES S.A., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B48838, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”).

He may accomplish all the acts provided for by Articles 145 and 148 of the 1915 Law without requesting the authorisation of the shareholders in the cases in which it is compulsorily requested by law.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, for specific transactions and for a defined period of time, delegate to one or more agents a specific part of his powers.

The Liquidator may, within the context of his mandate, require the assistance of any legal or accounting experts or any other expert the assistance of which would be required for the proper performance of his mandate.

The Liquidator shall pay all the debts and liabilities to the extent known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, shall be distributed in kind or in cash by the liquidator to the shareholders.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand and two hundred Euro (EUR 1,200.-). All resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded only in English.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of company, on the date named at the beginning of this document.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.
Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 octobre 2014. LAC/2014/48391. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012860/75.

(150015241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Moventum Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 124.292.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 18 novembre 2014

En date du 18 Novembre 2014, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de Madame Sandra REISER, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 30 novembre 2014.

De nommer Monsieur Roman LEWSZYK, né le 05 août 1958 à Zabrze, Pologne, demeurant professionnellement au 12 rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 1^{er} Décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Janvier 2015.

Moventum Holdings S.A.

Référence de publication: 2015012862/17.

(150015240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Mobile Challenger Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 19.071.750,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 155.660.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à un déménagement, les associés de la Société mentionnés ci-dessous, demeurent désormais à 1 Waverley Place, Union Street, St. Heller, Jersey, JE1 1SG, Iles Anglo-Normandes:

1. CVC European Equity V Limited, agissant comme general partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (A) L.P.;

2. CVC European Equity V Limited, agissant comme general partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (B) L.P.;

3. CVC European Equity V Limited, agissant comme general partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (C) L.P.;

4. CVC European Equity V Limited, agissant comme general partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (D) L.P.;

5. CVC European Equity V Limited, agissant comme general partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (E) L.P..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 January 2015.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015012859/25.

(150014536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Mahkota S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 127.264.

Extrait des résolutions des actionnaires datées du 21 janvier 2015

En date du 21 janvier 2015, les actionnaires de la Société ont pris connaissance:

- de la démission de Johan Dejans, Administrateur-délégué, avec effet immédiat.

- de la démission de Claudine Schinker, Administrateur de la classe B, et ce avec effet rétroactif au 7 janvier 2015.

En cette même date, les actionnaires ont décidé:

- de nommer Laetitia Borucki, née le 15 mars 1976 à Creutzwald en France, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de classe B et ce, avec effet rétroactif au 7 janvier 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

- de renouveler le mandat de Masri Bin Junaidi, Administrateur de classe A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

- de renouveler le mandat de Certifica Luxembourg S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015012863/23.

(150014667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Mill Luxembourg Holdings 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.461.

EXTRAIT

En date du 23 janvier 2015, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Erik Johan Cornelis Schoop, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 9 janvier 2015;

- La nomination de Thuy Uyen Nguyen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérante B de la Société, est acceptée avec effet au 9 janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012858/16.

(150015097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Metroinvest Moorgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 17.573.600,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.003.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société (le Cédant) en date du 15 Janvier 2015, de céder l'intégralité des ses parts sociales détenues dans la Société à savoir 17.573.600 parts sociales formant également 100% du capital social de la Société, à Kajima Properties (Europe) Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 55, Baker Street, W1U 8EW, Londres, Angleterre et enregistrée au Companies House sous le numéro 3162829 (le Cessionnaire).

Il en découle que le Cédant n'est dès lors plus associé de la Société et que le Cessionnaire devient l'associé unique de la Société détenant l'intégralité du capital social à savoir les 17.573.600 parts sociales dans la Société.

Il résulte également d'une des résolutions prise à la même date, d'accepter la démission de Mr Bosch Pedro Pujol, de Monsieur Jan Willem Overheul ainsi que de Madame Sharon Callahan de leurs fonctions de gérants de la Société.

Il résulte finalement de nommer, la Société Castle Services S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2a, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B152622 au mandat de gérant de classe A de la Société, ainsi que la Société Elizabeth Verwaltung S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2a, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B152587 au mandat de gérant de classe B de la Société et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015012856/28.

(150015391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

LNR Europe Investors S.à.r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.281.

Suite à un changement d'adresse de la personne chargée du contrôle des comptes, PricewaterhouseCoopers, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: PricewaterhouseCoopers réside dorénavant au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012839/12.

(150015186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Les Sens Ciel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6724 Grevenmacher, 11, rue des Foyer.

R.C.S. Luxembourg B 193.859.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le seize janvier,

Pardevant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

Madame Maria Do Céu DA COSTA PEREIRA, commerçante, née à Espinho-Mortagua (Portugal), le 25 octobre 1968 (matricule n° 1968 10 25 068 43), demeurant à L-6724 Grevenmacher, 11, rue des Foyers;

ci-après aussi appelée «le comparant» ou «l'associé».

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'un studio d'onglerie et de beauté, avec la vente de produits et d'articles de la branche, le commerce en détail d'articles de mode, beauté et accessoires, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de "LES SENS CIEL S.à r.l.".

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros vingt-cinq cents (12,50 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, attribuées en totalité à l'associée unique Madame Maria Do Céu DA COSTA PEREIRA, commerçante, née à Espinho-Mortagua (Portugal), le 25 octobre 1968 (matricule n° 1968 10 25 068 43), demeurant à L-6724 Grevenmacher, 11, rue des Foyers; en rémunération de son apport.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2015.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille deux cents (1.200.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, Madame Maria Do Céu DA COSTA PEREIRA, préqualifiée, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associée unique Madame Maria Do Céu DA COSTA PEREIRA, prénommée, se désigne elle-même comme gérante unique de la société à responsabilité limitée "LES SENS CIEL S.à r.l.", pour une durée illimitée.

Elle engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6724 Grevenmacher, 11, rue des Foyers.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.D.C. DA COSTA PEREIRA, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2015. Relation: GAC/2015/550. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial.

Grevenmacher, le 23 janvier 2015.

J. CASTEL

Le Notaire

Référence de publication: 2015012836/145.

(150014680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

LBREP III UK Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.659.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December,
Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP III Europe SARL, SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with status of a SICAR (société d'investissement en capital à risque) with variable share capital, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 127.959;

here represented by Ms. Christie Lemaire-Legrand, employee, with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 16 December 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "LBREP III UK Residential S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 129.659, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, Notary in Luxembourg, of 26 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1760 of 21 August 2007, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 20 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 452 of 21 February 2008.

II. The Company's share capital is fixed at eight thousand eight hundred and ninety-five Pounds and ninety-eight Pence (GBP 8,895.98) represented by eight hundred and ninety-nine thousand five hundred and ninety-eight (899,598) shares with a nominal value of one Penny (GBP 0.01) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Christophe Mathieu, Belgian Citizen, born on 18 January 1978 in Verviers (Belgium), having his professional address at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at approximately six hundred and ten Euro (EUR 610.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP III Europe SARL, SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant le statut de SICAR (société d'investissement en capital à risque) à capital variable, dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.959; ici représentée par Madame Christie Lemaire-Legrand, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "LBREP III UK Residential S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.659, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, Notaire à Luxembourg, reçu en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1760 du 21 août 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, susnommé, reçu en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 452 du 21 février 2008.

II. Le capital social est fixé à huit mille huit cent quatre-vingt quinze Livres Sterling and quatre-vingt dix-huit Pence (GBP 8.895,98) représenté par huit cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt dix-huit (899.598) parts sociales d'une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide de nommer M. Christophe Mathieu, de nationalité belge, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent dix Euros (EUR 610,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: LEMAIRE-LEGRAND, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 63380. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012832/117.

(150015062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

LBPOL (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.801.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December,

Before Us, Maître Roger Arrendorff, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with status of a SICAR (société d'investissement en capital à risque) with variable share capital, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232;

here represented by Ms. Christie Lemaire-Legrand, employee, with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 16 December 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "LBPOL (Lux) S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 105.801, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, Notary in Luxembourg, of 10 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 475 of 21 May 2005, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 18 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 340 of 8 February 2008.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Christophe Mathieu, Belgian Citizen, born on 18 January 1978 in Verviers (Belgium), having his professional address at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at approximately six hundred and ten Euro (EUR 610.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant le statut de SICAR (société d'investissement en capital à risque) à capital variable, dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.232;

ici représentée par Madame Christie Lemaire-Legrand, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2014. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "LBPOL (Lux) S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.801, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, Notaire à Luxembourg, reçu en date du 10 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 475 du 21 mai 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, susnommé, reçu en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 340 du 8 février 2008.

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide de nommer M. Christophe Mathieu, de nationalité belge, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent dix Euros (EUR 610,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: LEMAIRE-LEGRAND, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 63377. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012830/115.

(150015065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Angel Finance I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.984.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December,

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with status of a SICAR (société d'investissement en capital à risque) with variable share capital, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232;

here represented by Ms. Christie Lemaire-Legrand, employee, with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 16 December 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "ANGEL FINANCE I S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 111.984, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, Notary in Luxembourg, of 18 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 366 of 18 February 2006, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 18 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 342 of 9 February 2008.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Christophe Mathieu, Belgian Citizen, born on 18 January 1978 in Verviers (Belgium), having his professional address at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at approximately six hundred and ten Euros (EUR 610.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant le statut de SICAR (société d'investissement en capital à risque) à capital variable, dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.232;

ici représentée par Madame Christie Lemaire-Legrand, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2014. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "ANGEL FINANCE I S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.984, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, Notaire à Luxembourg, reçu en date du 18 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 366 du 18 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, susnommé, reçu en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 342 du 9 février 2008.

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide de nommer M. Christophe Mathieu, de nationalité belge, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent dix Euros (EUR 610.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: LEMAIRE-LEGRAND, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 63379. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012538/115.

(150015063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Woodimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 94.198.

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WOODIMMO S.A.", société anonyme ayant son siège social au 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.198, constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 765 du 21 juillet 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant du 19 décembre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et par acte du notaire instrumentant de ce jour portant le numéro précédent de son répertoire.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Audrey LENERT-PORZI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Réduction du capital d'un montant de 341.100 euros pour le porter à 500.000 euros pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres,

- Modifications corrélatives à la décision précédente de l'article 3 des statuts,

- Mise en harmonie des statuts avec les modifications de la loi du 10 août 1915; à l'article 6 suppression de l'alinéa 10, requérant l'autorisation préalable de l'assemblée générale en cas de délégation par le Conseil d'Administration de ses pouvoirs de gestion journalière,

- Suppression à l'article 7 des statuts de la possibilité de nommer un actionnaire commissaire à la surveillance de la société,

- Questions diverses.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publié:

- dans le "Quotidien" le 3 décembre 2014 et le 11 décembre 2014,

- dans le Mémorial, Recueil C numéro 3676 du 3 décembre 2014 et numéro 3826 du 11 décembre 2014.

Les extraits afférents ont été mis à la disposition du bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence dont question ci-avant, que sur les 8.411 actions actuellement en circulation, 4.206 soit plus de cinquante pourcent (50%) des actions sont dûment représentées à la présente assemblée de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci après avoir délibéré, prend avec 4.206 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENTS EUROS (EUR 341.100,) pour le ramener de son montant actuel de HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT EUROS (EUR 841.100,-), représenté par HUIT MILLE QUATRE CENT ONZE (8.411) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR) à CINQ CENT MILLE (EUR 500.000,-) pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres, et décide d'annuler trois mille quatre cent onze (3.411) actions existantes appartenant aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital de la société.

La preuve de l'existence des pertes a été apportée à l'assemblée par un bilan de la société en date du 31 décembre 2013.

Une copie du dit bilan approuvé par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la société restera ci-annexé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence des résolutions précédentes de modifier l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts conformément à la loi modifiée du 10 Août 1915 telle que modifiée.

En conséquence, l'assemblée décide de supprimer l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires lorsque le Conseil d'administration souhaite déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, prévu par l'article 6.

En conséquence, l'alinéa 10 de l'article 6 des statuts de la Société est supprimé.

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la possibilité pour un actionnaire de la société d'être nommé commissaire à la surveillance de la société.

En conséquence, l'article 7 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente réduction de capital est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. LAFOND, A. LENERT-PORZI, J. FISCHMANN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62313. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012468/92.

(150013949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Finvus S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.753.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de Finvus S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social 10-12 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147753 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1782 en date du 15 septembre 2009 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2014.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne Goffard, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, (le «Président»).

Le Président nomme Madame Catherine Guéry, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée.

Les Actionnaires désignent Madame Sophie Francotte, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur constituent ensemble le «Bureau».

Tous les actionnaires de la Société (les «Actionnaires») ici présents ou représentés par Anne Goffard, employée privée, en vertu de procurations données sous seing privé et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont reportés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

Le Bureau ayant été valablement constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I. qu'il résulte de la liste de présence que toutes les 10.125.000 actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de 20.250.000 EUR de la Société sont représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent dûment constituée et peut valablement débattre et délibérer sur les points de l'ordre du jour;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 8.000.000 EUR afin de le porter de son montant actuel de 20.250.000 EUR à 28.250.000 EUR, par voie d'émission de 4.000.000 nouvelles actions de catégorie ordinaire A de la Société sans valeur nominale.

3. Intervention, souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus en numéraire

4. Modification des articles 5.1. des statuts de la Société.

5. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée prend de manière unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation. Les Actionnaires se considèrent comme dûment convoqués, déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les Actionnaires confirment que l'ensemble de la documentation produite lors de l'Assemblée a été mise à leur disposition dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter par les présentes le capital social de la Société d'un montant de 8.000.000 EUR (huit millions d'euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 20.250.000 EUR (vingt millions deux cent cinquante mille euros) à 28.250.000 EUR (vingt-huit millions deux cent cinquante mille euros), par voie d'émission de 4.000.000 (quatre millions) nouvelles actions de catégorie ordinaire A, sans valeur nominale (les «Nouvelles Actions»), l'intégralité devant être libéré au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de 8.000.000 EUR (huit millions).

Troisième résolution
Intervention - Souscription - Libération

Les Actionnaires décident à l'unanimité d'accepter l'intervention, la souscription et la libération intégrale des Nouvelles Actions par Artal International S.C.A., ici représentée par Anne Goffard, administrateur-délégué d'Artal International Management S.A., le Gérant d'Artal International S.C.A.

Le comparant intervient et déclare souscrire, aux quatre millions (4.000.000) de nouvelles actions comme suit:

Souscripteur	Capital souscrit et libéré	Nombre et catégories d'actions
--------------	----------------------------------	--------------------------------

Artal International S.C.A. 10-12 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg	EUR 8.000.000	4.000.000 Actions ordinaires A
--	---------------	--------------------------------

Les autres actionnaires, tous ici représentés par Madame Anne Goffard, renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Les Nouvelles Actions ainsi souscrites sont intégralement libérées au moyen d'un apport en numéraire, effectué par le souscripteur, d'un montant de 8.000.000 EUR (huit millions d'euros) qui est immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité des fonds sur le compte bancaire de la Société et le notaire reconnaît la disponibilité pour la Société des fonds ainsi payés.

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier le registre des actions de la Société afin d'y refléter la modification du capital social de la Société susmentionnée, et donne pouvoir et autorité par les présentes au gérant de la Société de procéder, au nom et pour le compte de la Société, aux inscriptions nécessaires dans le registre des actions de la Société et d'accomplir toutes formalités y relatives.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de procéder à une modification de l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais, dans sa version modifiée, la teneur suivante:

Art. 5.1.

5.1 Le capital émis est fixé à EUR 28.250.000.- (vingt-huit millions deux cent cinquante mille euros) représenté par:

- (i) Treize millions quatre cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (13.424.999) actions de commanditaires de catégorie ordinaire A (les "Actions Ordinaires A"),
 - (ii) Une (1) action de commandité de catégorie ordinaire B (l'"Action Ordinaire B"),
 - (iii) Deux cent cinquante mille (250.000) actions de commanditaires de catégorie privilégiée C, divisées en vingt-cinq (25) classes numérotées C1 à C25, de dix mille (10.000) actions chacune, ci-après dénommées ensemble les "Actions Privilégiées C",
 - (iv) Deux cent cinquante mille (250.000) actions de commanditaires de catégorie privilégiée D, divisées en vingt-cinq (25) classes numérotées D1 à D25, de dix mille (10.000) actions chacune, ci-après dénommées ensemble les "Actions Privilégiées D", et
 - (v) Quatre-vingt mille (80.000) actions de commanditaires de catégorie privilégiée E, divisées en cinq (5) classes numérotées E1 à E5, ci-après dénommées ensemble les "Actions Privilégiées E". Les classes E1 et E2 sont constituées de dix mille (10.000) actions chacune et les classes E3, E4 et E5 sont constituées de vingt mille (20.000) actions chacune.
 - (vi) Cent vingt mille (120.000) actions de commanditaires de catégorie privilégiée F, divisées en douze (12) classes numérotées F1 à F12, de dix mille (10.000) actions chacune, ci-après dénommées ensemble les "Actions Privilégiées F".
- (i) à (ii) étant collectivement désignées les "Actions Ordinaires"; et
 (iii) à (vi) étant collectivement désignées les "Actions Privilégiées".

Les Actions Ordinaires A et les Actions Privilégiées doivent être détenues par les actionnaires-commanditaires et l'Action Ordinaire B doit être détenue par l'actionnaire-commandité en représentation de son engagement indéfini dans la Société.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 4.500.-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec nous, notaire instrumentant, l'original du présent acte.

Signé: A. GOFFARD, C. GUÉRY, S. FRANCOTTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 20140. Relation: LAC/2014/63989. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012685/111.

(150015162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Jürgen HOFFMANN S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4, Banzelt.

R.C.S. Luxembourg B 89.425.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012787/9.

(150014628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Juglans Investments Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 155.380.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012788/9.

(150014598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Meteora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 138.340.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012854/10.

(150014711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Signature.

Meteora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 138.340.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012855/10.

(150014713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Signature.

Kuka Home, Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 160.207.

Les comptes annuels au 22 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 23/01/2015.

Référence de publication: 2015012803/10.

(150015007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.
